

CCAS de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DEL .07/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

20 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

20 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 18h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie – M. BRUN Fernand - Mme DELOR Isabelle - M. DUVEAU Francis - Mme GACNIK Marie-France – M. GAUTIER Franck – Mme MAINARDI Martine – M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc – Mme SCOTTO Fabienne - Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme DURANDO Danielle donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents :

Mme DOLE Stéphanie

Mme DUPONT Karine

Mme VEZZOSO Andrée

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Noël RABILLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONTANT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DES SORTIES 2025

Monsieur le Président expose que plusieurs sorties seront proposées par le CCAS, conformément au vote du budget.

Pour chaque sortie, il sera prévu deux autocars pour une capacité de 110 participants et 8 accompagnateurs.

Une participation d'un montant de 5.00 € à 25.00 € par personne sera demandée pour chaque sortie. Le montant sera déterminé en fonction du coût et reste à charge de chaque sortie par tranche de 5.00 € soit :

- Minimum : 5.00 € / 10.00 € / 15.00 € / 20.00 € / 25.00 €

Le montant de la participation sera défini lors des réunions et groupes de travail des membres puis acté par Monsieur le Président par décision qui en rendra compte au Conseil d'Administration lors de chaque séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE FIXER la participation forfaitaire de 5.00 € à 25.00 € par personne et par sortie pour l'année 2025 conformément et dans la limite des autorisations budgétaires accordées par le Conseil d'Administration.

Article 2 :

DE DETERMINER le montant en fonction du coût et reste à charge de chaque sortie par tranche de 5.00 € soit :

- Minimum : 5.00 € / 10.00 € / 15.00 € / 20.00 € / 25.00 €.

Article 3 :

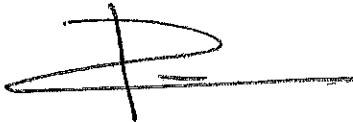
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre une décision pour acter le montant par sortie et par personne et à signer tout document pour la bonne organisation des activités.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 14 UNANIMITE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Noël RABILLER

Secrétaire de Séance



Monsieur Fernand BRUN

Le Président

